

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/28

28 juillet 1997

(97-3171)

Comité de l'accès aux marchés

Original: espagnol

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES

Liste LXXXV - Costa Rica

La Mission permanente du Costa Rica a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 16 avril 1997.

Conformément au paragraphe 2 de l'Annexe de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information du 13 décembre 1996, le Costa Rica présente ses listes de concessions aux fins de certification, conformément à la Décision du 26 mars 1980 sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LXXXV - Costa Rica seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Des exemplaires du document (sur support électronique-Microsoft Access, ou sur papier) peuvent être obtenus auprès de la Division de l'accès aux marchés (Mme Wood, bureau 3142, tél. 739 50 79).